Décision n° 2023-75B



Bureau communautaire Mardi 29 Août 2023

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents: M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

Rapporteur: M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention d'occupation temporaire sur une parcelle privée dans le cadre de travaux de confortement de la digue d'Usclas d'Hérault entre Mathias GUIRAUDOU et la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Clermontais souhaite réaliser au titre de la protection des populations, des travaux de confortement de la digue d'Usclas, sur un linéaire de 115 mètres.

Pour ce faire, la parcelle cadastrée 315 AB 209 permet l'accès au pied de digue sur le linéaire des travaux.

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire permet d'autoriser la Communauté de communes ainsi que ses prestataires de pouvoir bénéficier d'un accès temporaire sur ladite parcelle, propriété privée de Monsieur Mathias GUIRAUDOU, afin de pouvoir réaliser les travaux de confortement.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230831-2023-75D-AU Date de télétransmission : 31/08/2023 Date de réception préfecture : 31/08/2023

Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- Démontage du portail, retrait du seuil béton en place,
- Coupe du robinier et de laurier,
- Démontage de dalle béton sur la rampe d'accès et dessouchage du robinier et laurier,
- Reconstruction de la dalle béton 'portail et rampe), remise en place du portail,
- Colmatage des fissures sur le mur de refend (le long du canal des rosiers).

La convention prévoit que l'autorisation d'occupation temporaire s'effectuera à titre gratuit et sera conclue pour la période de Février à Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire conclue entre la Communauté de communes du Clermontais et Monsieur Mathias GUIRAUDOU portant sur l'occupation de la parcelle cadastrée 315 AB 209,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 Août 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL